

ASSEMBLÉE NATIONALE1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 4438

présenté par

Mme Obono, Mme Amiot, M. Bompard, M. Sala, M. Bex, M. Caron et M. Davi

ARTICLE 6**ANNEXE**

Après le mot :

« sanitaire »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« et le refus du Gouvernement de mettre en œuvre une réforme des retraites juste pour toutes et tous en ramenant l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons mettre en avant le fait qu'une autre réforme des retraites est possible.

Bien vieillir c'est arrêter de travailler à un âge raisonnable : nous défendons, comme 68 % des Français, dont 75 % des femmes et 74 % des jeunes, l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans, comme c'était le cas dès 1982.

En 2020, l'âge conjoncturel de départ à la retraite s'élevait à 62 ans et 4 mois, en augmentation de 2 ans depuis 2010, et atteindra sans réforme 64 ans en 2040. Mais l'espérance de vie ne suit pas le rythme des reculs passés : « Les gains d'espérance de vie seraient entièrement consacrés à allonger la durée d'activité après 60 ans », selon le COR. Les inégalités se creusent et les plus modestes sont bien plus pénalisés par un recul de l'âge de la retraite et de l'allongement de la durée de cotisations. C'est aussi pour cela que nous défendons une pension à taux plein pour 40 annuités, contre 43

actuellement, ce qui permettrait à une personne ayant commencé de travailler à 20 ans de partir à taux plein à 60 ans.

Économiquement, avancer la retraite à 60 ans est également de bon sens au regard du taux de chômage des seniors (58 % des personnes arrivées à la retraite sont sans emploi), afin d'aller vers un partage du travail avec les plus jeunes générations. Voilà un principe qui devrait guider l'action du Gouvernement.